



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026

Délibération n° 2026_017
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission :

- Examine chaque année sur le rapport de son président :
 - o Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
 - o Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
 - o Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - o Le rapport mentionné à l'article L. 2243-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.
- Est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sans que le nombre ne soit fixé.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre des membres de cette commission afin d'y avoir une représentation pluraliste des membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette commission comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il désigne Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX pour le représenter en commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 1411-3 et L. 1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer à sept le nombre de membres ;

ARTICLE 2 : d'approuver le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

ARTICLE 3 : d'adopter le vote à main levée ;

ARTICLE 4 : de désigner Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Anne Eugénie GASPAR, Emilie MARCHES, Alessandro DI SOMMA, Michelle PAGES et Rémi COCUELLE en tant que représentants de la Ville ;

ARTICLE 5 : de désigner les associations ci-dessous en tant que représentantes d'associations locales :

- L'association Ecole et Culture,
- L'association Cybèle,
- La Maison de Pierre,
- Le Club Drop de Béton,
- L'Amicale Laïque de la Glacière,
- Le Secours Populaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Loan PANIFOUS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.